

# CONSEIL MUNICIPAL N°1 ANNEE 2022

#### **REUNION DU 20 JANVIER 2022**

#### PROCES VERBAL

Présents: M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFINIER, Mme BOUDET, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. PREUX (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUDJEMA (à M. BAEZA), M. FRICOU (à M. CHARBONNIER), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA)

Absent: M. GOUDARD

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme BOISNEL

A 18h03, M. le Maire fait l'appel; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05. Mme BOISNEL est désignée secrétaire de séance.

#### 1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 décembre 2021, Mme Marie-Lilian MALAVIOLLE, élue de la liste « Ensemble vers 2026 », a présenté sa démission de conseillère municipale.

M. le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du code électoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Nicolas GOUDARD est donc appelé à la remplacer au sein de l'assemblée délibérante.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections du 5 décembre 2021, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, M. Nicolas GOUDARD est installé dans ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Mèze.

### Le conseil municipal PREND ACTE de l'installation de M. Nicolas GOUDARD.

#### 2. Ordre du jour

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour envoyé.

# 3. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 11 décembre 2021 et du 17 décembre 2021 – désignation du secrétaire de séance

M. le Maire soumet à l'approbation des élus les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 11 et 17 décembre qui étaient joints en annexe.

Aucune remarque n'est formulée.

Ces documents sont approuvés à l'UNANIMITE.

### 4. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

N° de la décision	Date de la décision	Objet
1		SANS OBJET
2	27/12/2021	Renouvellement du contrat avec la société SVP, service d'information et d'aide à la décision
1	6/01/2022	Marché public – approbation de l'avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation de l'Eglise St- Hilaire

Aucune remarque relative à ces décisions n'est formulée.

Le conseil municipal PREND acte des décisions de M. le Maire.

#### 5. Création d'un comité consultatif

M. le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il rappelle que onze comités consultatifs ont été créés lors du conseil municipal du 17 décembre 2021. Il propose aujourd'hui de créer le comité consultatif « Santé-prévention ».

Celui-ci obéira aux mêmes règles de composition que les comités constitués précédemment, soit 2 places pour la liste conduite par M. Fricou et 1 place pour la liste conduite par M. Phocas, avec la possibilité de désigner des suppléants. Les cadres de la collectivité, susceptibles d'apporter un éclairage sur les dossiers examinés, seront présents, à la discrétion du président de chaque comité consultatif.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la création du comité consultatif « santé-prévention ».

Cette question est mise au vote ; elle est adoptée à l'UNANIMITE.

#### 6. Comités consultatifs locaux - composition

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 17 décembre 2021, des comités consultatifs ont été créés dans les domaines suivants :

- Finances
- Développement économique
- Culture et Patrimoine
- Festivités
- Agriculture et chemins ruraux
- Urbanisme et grands travaux
- Environnement et cadre de vie
- Sport
- Education et Jeunesse
- Comité d'éthique
- Sécurité publique et prévention des risques

Il rappelle que ces comités sont composés de personnes élues et non élues et que 2 places ont été réservées pour la liste conduite par M. Fricou et 1 place

pour la liste conduite par M. Phocas, avec la possibilité de désigner des suppléants. Les cadres de la collectivité, susceptibles d'apporter un éclairage sur les dossiers examinés, seront présents, à la discrétion du président de chaque comité consultatif.

Il donne lecture des listes nominatives pour chacun de ces comités et demande aux élus minoritaires de donner leurs propositions.

#### **FINANCES**

Présidé par : Marcel GRAINE

Elus et membres de la liste de la majorité : Jean-Christophe DALBIGOT

Emmanuelle BOUDET Fleur CARAYON Charline BOISNEL

<u>Elu et membres des listes des minorités :</u> Marie-Lilian MALAVIOLLE

William ALRIC

Gilles PHOCAS

Laurianne LESCURE (suppléante)

<u>Citoyens non élus</u>: Tony ARANDA

Patrick BAUDINET Dominique DUCRET

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** 

Présidé par Eve GIMENEZ SILVA

Elus et membres de la liste de la majorité : Delphine AKNIN

Patricia LEROY Hervé BOUFFINIER Roger PREUX

Elus et membres des listes des minorités : Pascaline DARDE

Lysiane ESTRADA CALUEBA

Gilles PHOCAS

Dominique VERRIERE (suppléant)

<u>Citoyens non élus</u>: Président ACEM

Marc LAURENT
Daniel FELTIN
Nathalie CAHET

Alexandra CHAUMIER Jean-Louis DAVID Jean-Michel BARBU Christine SANCHEZ

#### **CULTURE ET PATRIMOINE**

Présidé par : Philippe CURE Elus et membres de la liste de la majorité: Vanessa CARUSO Jean-François DELEU Josépha GARCIA Valérie VARO Elus et membres des listes des minorités : Monique DEMICHEL Jean-Luc BLASQUEZ Laëtitia TEYSSOT (suppléante) Citoyens Non Elus: Christine GOBI Laurence KIRSCH Dominique SCHAETZEL **Brigitte PIERRE** Gérard CHOMARAT Françoise MARON LANCE Odile GUILLOTEAU Patrick DUMONT Jean-Michel BERTRAND M. MAILLET Jacques REMEYSE José MUNOZ Institutionnels: Christèle BARON Mostafa SENIHJI Lisbeth SAUMADE Ecole de musique Médiathèque **FESTIVITES** Présidé par : Eve GIMENEZ SILVA Elus et membres de la liste de la majorité: Nicolas ARCHIMBEAU Simon DEFEND Vanessa CARUSO Bruno BOUDJEMA Charlène CARTIER Kelly FERLUS Elus et membres des listes des minorités : Véronique BERNAL **Emilie PHOCAS** Matthieu MARADEI (suppléant) Citoyens Non Elus: Caroline NICOLAS

> Sandra BOERSCH Mireille RICO

Président ACEM Mickaël WOLF Julie BILLOD

#### AGRICULTURE ET CHEMINS RURAUX

<u>Présidé par :</u> Jean-Christophe DALBIGOT

Elus et membres de la liste de la majorité : Josépha GARCIA

Valérie VARO Fleur CARAYON Marie-Hélène PELAIN

Elus et membres de la liste des minorités : Pascaline DARDE

Nicolas GOUDARD

Fabrice LOURENCO

Jean-Luc BLASQUEZ (suppléant)

<u>Citoyens Non Elus</u>: Jacques DUPLAN

Erik DE LARTIGUES

Didier GOMEZ
Xavier ROGER
André MARTINEZ
Alain SACAZE
William VIDALLER
Olivier PRADELLES
Alain CLEMENT
Julie BENAU

#### **URBANISME ET GRANDS TRAVAUX**

<u>Présidé par</u>: Jean-Christophe DALBIGOT

Elus et membres de la liste de la majorité: Audrey IMBERT

Marcel GRAINE Patricia LEROY Numa NICOLAS

Elus et membres des listes des minorités : Lysiane ESTRADA CALUEBA

Nicolas GOUDARD

Daniel RODRIGUEZ (suppléant)

Laurent JUCHOCKI

Xavier DAUMAS (suppléant)

<u>Citoyens Non Elus</u>: Claude RAYMOND

Gérard BAILLEUL Christophe NAVARRE Jacques ENJALBERT

Serge GOUTTIERES Jean-Marc CAYET Sylvain GAUCHET

#### ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Présidé par : Marie-Hélène PELAIN

Elus et membres de la liste de la majorité : Numa NICOLAS

Charline BOISNEL Jean-François DELEU

Valérie VARO

Elus et membres des listes des minorités : Lysiane ESTRADA CALUEBA

Nicolas GOUDARD

Laurianne LESCURE

Malinka LEANDRO (suppléante)

Citoyens non élus : Loïc FAGES

Olivier BOURGOIN Elisabeth LA HAYE Martine BUDAI Patrick COMELLAS Bernard ROUSSEL Sylvie BERTRAND Anne VERILLAUD Chantal NAVARRE

**SPORT** 

Présidé par : Nicolas ARCHIMBEAU

Elus et membres de la liste de la majorité : Hervé BOUFFINIER

Bruno BOUDJEMA Christian AUGE Dominique MUNOZ Roger PREUX

Elus et membres des listes des minorités: Bernard CHARBONNIER

Aïssa DOULAT

Dominique VERRIERE Paul PHOCAS (suppléant)

<u>Citoyens non élus</u>: Ghislain CALABRO

Eric GUINET

Jacques FOULQUIE Mickaël WOLF

#### **EDUCATION ET JEUNESSE**

présidé par

Marie-Hélène PELAIN

Elus et membres de la liste de la majorité :

Hervé BOUFFINIER Charline BOISNEL Philippe CURE Delphine AKNIN Simon DEFEND

Elus et membres des listes des minorités :

Bernard CHARBONNIER

Pascaline DARDE

Chloé SLABOLEPSZY Lucas PLANCHE (suppléant)

Citoyens Non Elus:

Patrick DUMONT
Nadine COTTIER
Sylvie BERTRAND
Dominique SCHAETZEL
Sofia MOUBLAD

#### **COMITE D'ETHIQUE**

Présidé par :

Séraphin PARRA

Elus et membres de la liste de la majorité:

Marcel GRAINE Annick GALIBERT Roger PREUX

**Emmanuel SCHMITT** 

Elus et membres des listes des minorités :

Patrick OLOMBEL
Monique DEMICHEL

Gilles PHOCAS

Laurianne LESCURE (suppléante)

Citoyens Non Elus:

Alice CIANNI

Patrick BAUDINET Bernard GENTE

Gratienne ROUQUETTE Marcelle TERMOLLE Anne VERILLAUD

#### SECURITE PUBLIQUE ET PREVENTION DES RISQUES

Présidé par :

Séraphin PARRA

Elus et membres de la liste de la majorité: Marcel GRAINE

Christian AUGE Emmanuel SCHMITT

Delphine AKNIN

Elus et membres des listes des minorités : Patrick OLOMBEL

Didier ASPA

Serge CHRETIEN

Laurent JUCHOCKI (suppléant)

<u>Citoyens Non Elus</u>: Joël SAGET

Roger NOEL

Christophe NAVARRE Michèle FRANIER Christophe RAIGADE

**SANTE** 

Présidé par : Annick GALIBERT

<u>Elus et membres de la liste de la majorité</u>: Sandrine GALAMBAUD

Charline BOISNEL Bruno BOUDJEMA Kelly FERLUS

Elus et membres des listes des minorités : Patrick OLOMBEL

Marie-Lilian MALAVIOLLE

Laurianne LESCURE

Chloé SLABOLEPSZY (suppléante°

<u>Citoyens Non Elus</u>: Bruno SACQUEPEE

Jessica BOISNEL Jack DROULOUT

Gratienne ROUQUETTE Patricia ROUSSEL Marcelle TERMOLLE Yolande MURA

Nadine COTTIER

Jean-Michel BERTRAND

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

# 7. Finances – budget principal 2021 – étalement des charges relatives aux dépenses réalisées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire covid-19

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, expose :

« La circulaire gouvernementale TERB2020217C du 24 aout 2020 autorise le recours à la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Les charges 2021 concernées sont une subvention exceptionnelle au restaurant municipal de 181 830€, et une subvention exceptionnelle au CCAS de 139 268.57€, soit un montant total de 321 098.57€.

A ce titre il est proposé d'appliquer cet étalement de charges sur une durée de cinq ans.

Les opérations comptables permettant cet étalement de charges s'effectuent selon la procédure indiquée dans la circulaire du 24 aout 2020 :

Le montant de la charge est constaté au débit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » en investissement, et par crédit du compte 791 « transfert de charges d'exploitation » en fonctionnement, par l'émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

A la clôture de chaque exercice, le compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » est débité par le crédit du compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 », au vu d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'étaler sur cinq ans (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) la charge 2021 d'un montant total de 321 098.57€, soit 64 219.71€.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

# 8. Village Club Thalassa – prolongation de la DSP au bénéfice de la SEMABATH

M. DALBIGOT informe que M. BAEZA a été élu Président de la SEMABATH. En conséquence et pour éviter tout conflit d'intérêt, il a été pris un arrêté de déport dont il donne lecture ; cf annexe 1.

M. DALBIGOT donne également lecture du projet de délibération ; il précise que M. le Maire ne prendra part ni au vote ni au débat ; il en est de même pour les élus qui siègent au conseil d'administration de la SEAMABATH.

Il expose que :

« Par délibération du 21 mai 2007, le conseil municipal de la ville de Mèze a approuvé le choix de la SEMABATH en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Village Vacances Thalassa.

Le contrat, signé le 25 mai 2007, a été conclu pour une durée de 15 ans, pour un terme fixé au 27 mai 2022. Il devrait ainsi se terminer au cours d'une période où l'exploitant a déjà fixé ses lignes directrices d'exploitation pour la saison et dans une période de grande fréquentation.

Compte tenu du cycle annuel de l'exploitation, tout changement d'exploitant en pleine période estivale ne pourrait être que préjudiciable pour la commune, l'exploitant et le public. Les parties souhaitent prolonger la durée de la convention de 1 an et 5 mois afin qu'elle arrive à son terme le 27 octobre 2023, après la période estivale de forte fréquentation. Il précise que le mois d'octobre est le bon moment, pour une unité touristique, de basculer éventuellement d'une gestion à une autre.

Cette prolongation est motivée par les deux objectifs suivants :

- Assurer l'équilibre du contrat en compensant partiellement la perte de chiffre d'affaires occasionnée par la fermeture de l'établissement imposée par la crise sanitaire du covid 19 du 15 mars 2020 au 4 juillet 2020 et du 28 octobre 2020 au 22 mai 2021. Cette perte de chiffre d'affaires est évaluée à 631 511 € pour les 2 périodes cumulées.
- Disposer pour la commune d'un délai suffisant pour assurer la définition d'un nouveau projet d'exploitation pour le Village Vacances Thalassa.

Cette modification du contrat est admise par le 6° de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique et l'article R.3135-8 du même code, tenant son faible montant.

En effet, ces dispositions du code de la commande publique autorisent les modifications du contrat à condition que, sans en modifier la nature globale, elles soient d'un montant inférieur au seuil européen (5 382 000 €) et à 10 % du montant du contrat d'affermage initial qui s'élève à 15 416 945 €.

La prolongation de la durée du contrat aura pour effet d'augmenter le chiffre d'affaires du contrat d'environ 1 241 520 €, soit 8,05 %.

Ainsi, le montant de la modification est à la fois inférieur au seuil européen et en deçà de 10 % du montant du contrat initial.

La commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales a été saisie le 10 janvier 2022. Elle a émis un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant.

#### Il est donc demandé à l'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 3135-1 et R. 3135-8,

Vu le contrat de délégation de service public d'hébergement du Village Vacances Thalassa en date du 25 mai 2007, notifié à la SEMABATH,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'hébergement du Village Vacances Thalassa,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, réunie le 10 janvier 2022,

Considérant l'exposé indiquant la nécessité de passer un avenant n°1 au contrat de délégation de service public,

Considérant que les parties souhaitent prolonger la durée du contrat pour la période de 1 an et 5 mois,

Considérant que cet avenant est nécessaire pour assurer la continuité d'un service public de qualité et l'équilibre du contrat,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'hébergement du Village Vacances Thalassa ayant pour objet de prolonger la durée dudit contrat d'affermage pour la période du 28 mai 2022 au 27 octobre 2023,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'hébergement du Village Vacances Thalassa dont un exemplaire est joint en annexe,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour rendre la présente délibération exécutoire pour prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Mme ESTRADA CALUEBA indique que les élus de la liste « Ensemble vers 2026 » voteront favorablement pour ce point, puisqu'elle avait donné un avis favorable à l'avenant en commission de délégation de service public. Elle ajoute que le vote de cette délibération est une occasion pour le groupe de rappeler que dans son programme électoral, il avait été annoncé le renouveau du Thalassa, précisant que le village resterait la propriété de la ville et qu'il serait entièrement rénové pour renforcer l'attractivité touristique de Mèze. Leur objectif est toujours de voir se développer l'activité touristique sur la commune notamment sur les ailes de saison dans le cadre d'un tourisme durable. Ils pensent toujours qu'il est préférable de confier la

gestion à un opérateur extérieur qui en assurera aussi sa remise à niveau. Le bureau d'étude Mission tourisme s'était vu confier en avril 2021 la mission de fournir à la ville une assistance technique, juridique et financière pour l'établissement d'un diagnostic de l'équipement, l'élaboration des scénarios d'évolution du site, l'étude des différents modes de gestion envisageables et l'assistance pour le choix de l'opérateur.

Trois scénarios avaient été proposés:

- 1. Un investissement d'1,7 M€ pour une résidence de tourisme « pure »
- 2. Un investissement de 2,4 M € pour un Thalassa rénové et modernisé en village vacances
- 3. Un investissement de 4,4 M € pour un hôtel club \*\*\* à \*\*\*\* avec une belle rénovation globale des appartements.

Elle estime que les pistes de réflexion sont clairement identifiées et ajoute que les élus d'ensemble vers 2026 resteront très attentifs à l'évolution de ce dossier qu'ils considèrent comme prioritaire pour l'avenir de la commune en termes d'emploi et de retombées économiques.

Mme GIMENEZ SILVA souligne que la campagne électorale est à présent achevée; cependant elle dispose d'un tract de la liste Ensemble vers 2026 qui dit que l'ambition d'Henry FRICOU pour le Thalassa est grande. Un investissement important programmé à compter de 2022 avec un nouveau gestionnaire tout en restant pour la ville Thalassa deviendra un pôle touristique majeur pour Mèze. Elle estime que le terme « nouveau gestionnaire » sous-entendait beaucoup de choses.

M. PHOCAS pense que l'approbation de cet avenant est une bonne décision aujourd'hui. Il rappelle que sans son intervention à l'époque, lorsqu'il a déféré au tribunal administratif la délibération d'annulation de la DSP avec la SEMABATH, on ne parlerait pas de la prolongation de cette délégation. Il souhaite que cela serve d'expérience car l'opposition sert à quelque chose. Au bout de deux ans de procédure, le tribunal administratif a annulé la délibération en question qui était illégale. Les propos de Mme Estrada sont recevables ; il a lu les propositions de toutes les listes mais il pense que le projet doit être élaboré dans la concertation avec tous, afin de ne pas retomber dans les travers de l'époque. Il considère que la SEMABATH n'est pas compétente en matière de gestion d'une structure touristique. Il pense qu'un atelier pourrait être organisé pour discuter sur les orientations à donner à cet équipement ; il est nécessaire de parler de la gestion et du fonctionnement et souhaite que l'opposition soit associée à ce dossier.

M. DALBIGOT ajoute à l'attention de Mme ESTRADA, qu'en avril 2021, la majorité en place était en possession de trois scénarios qu'il aurait été intéressant de présenter au conseil municipal. Concernant le développement du processus, de la concertation sera mise en place notamment au sein du conseil municipal.

Mme ESTRADA CALUEBA précise que la décision du maire pour confier l'étude sur le projet du Thalassa date d'avril 2021 mais l'étude n'a été communiquée que pendant l'été.

Cette question est mise au vote; elle est approuvée à l'UNANIMITE des votants, MM. BAEZA, ARCHIMBEAU, Mmes BOISNEL, LEROY, IMBERT, ne prenant pas part au vote car membres du conseil d'administration de la SEMABATH.

#### 9. Personnel - modification du tableau des effectifs

M. PARRA, adjoint délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- les grades correspondants aux emplois supprimés,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 16 septembre 2021.

Considérant l'examen en Comité Technique lors de sa séance en date du 19 janvier 2022,

#### TOILETTAGE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Faisant suite au départ du Collaborateur de Cabinet, le 16 octobre 2021, il convient de supprimer l'emploi permanent sur le tableau des effectifs du Budget Général, comme suit :

• 1 emploi de directeur de cabinet en temps non complet - (17h30)

#### **EMPLOI PERMANENT**

#### Filière: Collaborateur de cabinet

Cadre d'emplois : Collaborateur de cabinet

Grade: Directeur de Cabinet

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	0

 La suppression d'un emploi de directeur de cabinet à temps non complet (17h30)

#### AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE -SUPPRESSIONS DE POSTES - BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de supprimer, en raison des retours des avis de la commission d'avancements de grade et de la CAP de promotion interne, les emplois permanents suivants qui seront compensés par des créations, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h30)
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 4 emplois d'agent de maîtrise
- 7 emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28h30)
- $\bullet \quad 7$  emplois d'adjoint administratif principal de  $2^{\grave{\mathsf{e}} \mathsf{m} \mathsf{e}}$  classe
- 1 emploi d'attaché

#### Filière: Technique

A) Cadre d'emplois : Ingénieur territorial

Grade: Ingénieur principal

	Effectif budgétaire
Ancien	2
Nouveau	1

La suppression d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet

B) Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade: Adjoint technique

	Effectif budgétaire
Ancien	35
Nouveau	33

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (24h30)

C) Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade: Adjoint technique principal de 2ème classe

	Effectif budgétaire
Ancien	20
Nouveau	17

La suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

D) Cadre d'emplois : Agent de maîtrise

Grade: Agent de maîtrise

	Effectif budgétaire
Ancien	28
Nouveau	24

La suppression de quatre emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

#### Filière: Animation

A) Cadre d'emplois : Adjoint animation

Grade: Adjoint d'animation principal de 2ème classe

	Effectif budgétaire
Ancien	13
Nouveau	5

La suppression de sept emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h30)

#### Filière: Administrative

A) Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

	Effectif budgétaire
Ancien	22
Nouveau	15

La suppression de sept emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

B) Cadre d'emplois : Attaché

Grade: Attaché

	Effectif budgétaire
Ancien	2
Nouveau	1

La suppression d'un emploi d'attaché à temps complet.

## AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE - CREATION DE POSTES - BUDGET GENERAL

Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux, en raison des retours de l'avis de la commission d'avancements de grade et de la CAP de la promotion interne les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi de technicien à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (24h30)
- 4 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 8 emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (28h30)
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe
- 7 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe

#### Filière: Technique

A) Cadre d'emplois : Technicien

Grade: Technicien

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	2

La création d'un emploi de technicien à temps complet.

B) Cadre d'emplois : Adjoint technique

Grade: Adjoint technique principal de 2ème classe

	Effectif budgétaire
Ancien	17
Nouveau	18

La création de d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24h30

C) Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal

	Effectif budgétaire
Ancien	13
Nouveau	17

La création de quatre emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet

#### Filière: Animation

A) Cadre d'emplois : Adjoint animation

Grade: Adjoint d'animation principal de 1ère classe

	Effectif budgétaire	
Ancien	1	
Nouveau	10	

La création de huit emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (28h30)

#### Filière: Administrative

A) Cadre d'emplois : Rédacteur

Grade: Rédacteur principal de 2ème classe

	Effectif budgétaire	
Ancien	3	
Nouveau	4	

• La création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

B) Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe

	Effectif budgétaire	
Ancien	8	
Nouveau	15	

 La création de sept emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

## <u>AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE - SUPPRESSION DE POSTES - BUDGET DU PORT</u>

Considérant la nécessité de supprimer en raison des retours de l'avis de la commission d'avancements de grade et de la CAP de la promotion interne les emplois permanents suivants qui seront compensés par des créations, sur le tableau des effectifs du **Budget du Port** :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

#### Filière: Technique

A) Cadre d'emplois : Agent de maîtrise territorial Grade : Agent de maîtrise

	Effectif budgétaire	
Ancien	1	
Nouveau	0	

- La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- B) Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	0

 La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE - CREATION DE POSTES - BUDGET DU PORT

Considérant la nécessité de créer en raison des retours de l'avis de la commission d'avancements de grade et de la CAP de la promotion interne les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget du Port** :

- Un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

#### Filière: Technique

A) Cadre d'emplois : Agent de maîtrise territorial

Grade: Agent de maîtrise principal

	Effectif budgétaire	
Ancien	0	
Nouveau	1	

. La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

B) Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

	Effectif budgétaire	
Ancien	0	
Nouveau	1	

. La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de  $1^{\rm ère}$  classe à temps complet.

## AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE - SUPPRESSION DE POSTES - BUDGET CUISINE

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget Cuisine** :

• 1 emploi d'adjoint technique principal de  $1^{\text{ère}}$  classe à temps complet

#### Filière: Technique

A) Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe

	Effectif budgétaire
Ancien	1
Nouveau	0

. La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de  $1^{\rm ère}$  classe à temps complet.

## AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE - CREATION DE POSTES - BUDGET CUISINE

Considérant la nécessité de créer en raison des retours de l'avis de la CAP de la promotion interne les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget Cuisine** :

• Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

#### Filière: Technique

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise territorial

Grade: Agent de maîtrise territorial;

	Effectif budgétaire	
Ancien	11	
Nouveau	12	

. La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 janvier 2022.

#### Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

#### Vu l'avis du Comité Technique du 19 janvier 2022;

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération. (cf. annexe 2)

M. PARRA précise qu'il s'agit de 44 dossiers d'avancement de grade (mairie et CCAS confondus), au titre de l'année 2021. Le surcoût pour le budget annuel est estimé à 50 000 €.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

# 10. Personnel – convention de mise à disposition d'un personnel municipal au Relais ambulatoire de vaccination de la commune de Mèze

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Relais Ambulatoire de Vaccination de Mèze (RAV), piloté par la Maison de Santé Pluriprofessionnelle Domus Medica a été récemment organisé, en période de pandémie de la Covid 19, afin de lancer une campagne de vaccination sur le territoire mézois.

Dans le but de faciliter l'accès à la vaccination des habitants du territoire et faisant face à un nombre grandissant de demandes, le Relais Ambulatoire de Vaccination sollicite la Mairie de Mèze pour un renfort et un soutien administratif durant cette campagne afin de gérer la fluidité des rendezvous.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du RAV un fonctionnaire territorial titulaire, un ou deux jours par semaine, selon le planning, à hauteur de 16 heures hebdomadaires maximum, à compter du 7 janvier jusqu'au 28 février 2022.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret N°2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire au profit du Relais Ambulatoire de Vaccination de Mèze dont teneur figurant en annexe de la présente délibération.

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant l'intérêt en termes de santé publique de faciliter la vaccination de la population locale pour lutter contre la propagation de la COVID 19 face à la cinquième vague de contamination accentuée par le variant Omicron

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un fonctionnaire territorial entre la commune de Mèze et le Relais Ambulatoire de Vaccination de Mèze
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe de la présente délibération, (cf. annexe 3)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CHARBONNIER indique que les élus minoritaires voteront favorablement, cette action de mise à disposition d'un agent s'inscrivant dans la continuité de ce qui avait été mis en place au début de la pandémie. Il demande si la charge de travail a été évaluée pour le service état-civil dont est issu l'agent ; il remarque également qu'il n'est pas mentionné la notion de renouvellement dans le projet de délibération.

M. le Maire répond que l'agent est mis à disposition sur son temps de repos et qu'il n'y aura pas d'impact sur le service. Concernant la notion de renouvellement, elle est clairement indiquée dans la convention et le renouvellement ne sera peut-être pas nécessaire à la date prévue.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

# 11. Environnement – ABC de la lagune – adhésion au consortium pour les opérations de sensibilisation auprès des scolaires, des jeunes et des citoyens

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement expose que pour la 4e année consécutive, l'Office Français de la Biodiversité a donné l'occasion aux communes et intercommunalités de réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur leur territoire pour mieux préserver et valoriser leur patrimoine naturel, en leur proposant d'élaborer un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Il s'agit d'une démarche qui permet à une commune, de connaitre, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

#### Les ABC ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et mobiliser les élus à la biodiversité,
- Définir des recommandations de gestion ou de valorisation,
- Obtenir une plus grande connaissance de la biodiversité sur un territoire et identifier les enjeux liés,
- Faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales.

Considérant la volonté des 8 communes de Marseillan, Mèze, Loupian, Bouzigues, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Sète et Frontignan qui partagent le territoire de la Lagune de Thau, de porter ce projet commun d'élaboration d'un « Atlas de la Biodiversité Communale de la Lagune », qui permettra d'engager concrètement les acteurs du territoire (citoyens, associations, professionnels...) dans la transition écologique, mené en collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Bassin de Thau, cet ABC s'appuiera sur les compétences des structures membres du réseau CPIE : Education à l'Environnement et au Développement Durable, formation, agriculture, biodiversité, etc.

Les acteurs du projet, après avoir examiné leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération dans le cadre du projet « ABC de la Lagune », chacun agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie, formant ainsi un « consortium » ;

La Ville de Marseillan a souhaité se porter « coordinateur » du projet et jouer le rôle d'interlocuteur unique de l'OFB dans la mesure où elle est la seule à contractualiser et signer l'acte attributif de subvention avec l'OFB au nom et pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires (les communes). Le coordinateur n'est pas autorisé à agir, ni à prendre des engagements pour l'une ou l'autre des parties, ni à étendre son rôle au-delà de ce qui est décrit dans le contrat du consortium. Un document de synthèse du projet d'ABC de la Lagune est joint à la présente délibération. Il est à noter qu'il sera modifié par le rédacteur pour actualiser les représentants de la ville de Mèze. Seront proposés M. le Maire et Mme PELAIN.

Considérant l'engagement de la Ville de Mèze dans la protection du patrimoine naturel et urbain,

Considérant que la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants et usagers du territoire et à son attractivité;

Considérant le plan de financement de l'ABC de la Lagune présenté cidessous :

Détail du cofinancement	Montant	Taux de participation
OFFICE FRANÇAIS BIODIVERSITE	160 000,00 €	59 %
8 COMMUNES DU TERRITOIRE dont Autofinancement Ville de Mèze	24 000,00 € 3 000.00 €	9 %
CPIE DU BASSIN DE THAU	16 000,00 €	6 %
Personnels permanents des communes, dont moyens humains Ville de Mèze	28 000.00 € 3 500.00 €	10 %
Mobilisation citoyenne (bénévolat valorisé)	42 000 €	16 %
Coût de l'opération	270 000,00 €	100%

Il est proposé au conseil municipal:

- **D'APPROUVER** le projet d'élaboration d'un « Atlas de la Biodiversité Communale de la Lagune »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'Accord de consortium ci-annexé et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme ESTRADA CALUEBA indique que c'est avec grand plaisir que les élus minoritaires approuveront cette délibération autorisant la signature de l'accord de consortium pour l'Atlas de la biodiversité de la lagune. Elle précise que c'est le résultat d'un gros travail auquel elle a participé en 2021 et l'illustration que lorsque les communes se réunissent autour d'un projet cohérent, bien construit, les subventions de l'Office Français de la Biodiversité sont au rendez-vous. Elle estime que cet ABC est une véritable opportunité pour Mèze et les Mézois pour mieux connaître les richesses de notre flore et de notre faune, pour créer du lien social, développer l'éducation populaire et la sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection du vivant.

Elle invite toutefois à faire procéder à la rectification des représentants des parties car son nom figure encore.

M. le Maire répond que cette modification était prévue. Il ajoute qu'il est regrettable que Mme ESTRADA, alors adjointe à l'environnement, ait engagé la ville avant même d'en avoir l'autorisation. Il trouve par ailleurs dommage que la ville ait abandonné les actions de B.A.-BA Thau avec les écoles, pour adhérer à un projet conduit par la commune de Marseillan.

Mme GIMENEZ SILVA note que, la ville de Mèze, 3e ville de l'agglo, ne compte que deux représentants alors que la commune de Bouzigues en compte 3, les communes de Marseillan, Balaruc les Bains... en ont 4.

Mme IMBERT indique qu'elle n'avait pas eu connaissance de ce projet lorsqu'elle était élue minoritaire. Elle pense que bien des choses ont été cachées et qu'il eut été préférable que Mme ESTRADA fasse valoir ses actions avant.

M. DALBIGOT ajoute que, outre l'engagement financier, il faut également noter l'engagement de la commune au niveau du personnel, notamment par la mise à disposition de personnel communal pour les actions de communication.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

# 12. Environnement – convention d'application 2021-2022 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 – autorisation de signature

M. DALBIGOT indique que le Contrat de Gestion Intégrée est une procédure

assez ancienne qui rejoint toutes les collectivités et tous les maîtres d'ouvrage autour du bassin de Thau; elle a pour objet de permettre des interventions publiques avec des taux de subvention valorisés car les projets sont inscrits au Contrat de Gestion Intégrée. A titre d'exemple, l'agence de l'eau est le plus grand financeur de ce contrat ; elle a des règlements qui fixent des subventions selon les types de travaux ; ces subventions sont plus importantes pour les communes faisant partie du contrat de gestion ; il en est de même pour le département de l'Hérault et la région Occitanie qui peuvent déroger à leurs taux normaux d'attribution de subventions par projets, pour venir abonder lorsqu'ils sont inscrits dans le contrat de gestion intégrée du territoire. Les montants finaux sont vertigineux ; l'adhésion à ce contrat est quasi obligatoire puisqu'il nous permet d'obtenir des taux de subventionnement plus importants. Il estime qu'il va falloir s'en servir un peu mieux que ce qui a été fait jusqu'à présent, car sur Mèze, il n'y a que les réseaux d'eau et d'assainissement, gérés par l'agglomération qui monte les dossiers, qui peuvent bénéficier de telles subventions ; aucun dossier proprement mézois n'apparaît dans ce contrat de gestion intégrée concernant le budget municipal de la ville de Mèze. Il espère que cela va pouvoir changer et la majorité municipale va travailler dans ce sens.

Le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau s'est achevé en 2018, faisant suite à trois générations de contrat pour pérenniser les usages et améliorer la qualité des milieux. Il a constitué une application inédite de la recommandation européenne de 2002 sur la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

La gestion environnementale innovante construite dans ce contrat a été reconnue par de nombreux partenaires comme particulièrement vertueuse. La gouvernance pluridisciplinaire et multi-partenariale mise en place a permis d'aborder collectivement les enjeux et d'apporter des solutions concrètes face aux pressions qui s'exercent sur notre territoire littoral.

Les partenaires des contrats sur Thau ont souhaité prolonger la démarche de gestion intégrée engagée sur le territoire depuis 2012 et proposer un nouveau contrat global et intégré. Il a notamment vocation à gérer durablement les ressources et les espaces, et adapter le territoire pour faire face au changement climatique.

Un projet de Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) a fait l'objet d'une large concertation engagée depuis fin 2018 avec l'ensemble des parties prenantes (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.), dans le cadre de groupes de travail et réunions techniques.

Ce travail a permis d'aboutir à un programme d'actions composé de 57 fiches actions. Trois orientations stratégiques structurent ce programme d'actions ambitieux : un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique, une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique, une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les

usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée, la gouvernance est structurée autour d'un comité stratégique multi-partenarial, qui va assurer le pilotage du programme d'actions, composé entre autres des 27 communes du bassin versant de la lagune de Thau.

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fera l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 qui fait l'objet de la présente délibération comprend un programme d'actions prévisionnel estimé à 579,8 millions d'euros, avec de nombreuses actions qui concernent directement les communes.

Au regard de ces éléments, il convient de s'engager au plus vite à signer la première convention d'application 2021-2022 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

Il est donc proposé au conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Recommandation 2002/413/CE dite Recommandation pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC),

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**CONSIDERANT** les orientations du SCOT de Thau, du SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et de la SLGRI, et la nécessaire mise en œuvre d'un programme d'actions visant à respecter ces orientations,

**CONSIDERANT** que le SCOT de Thau est entré dans un processus de révision, pour devenir un SCOT de transition écologique,

**CONSIDERANT** qu'un Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau, créant un cadre local de gouvernance, a été élaboré sur la période 2012-2018,

**CONSIDERANT** qu'un Contrat de transition écologique du territoire de Thau a été signé le 11 février 2020,

**CONSIDERANT** que les attentes des acteurs du territoire de Thau demeurent fortes, malgré quatre générations de Contrat pour protéger la lagune de Thau et ses activités, notamment au regard de l'adaptation aux conséquences du changement climatique,

**CONSIDERANT** la nécessité de construire un nouveau cadre contractuel capable d'assurer le suivi des outils de planification, de poursuivre la dynamique d'intégration des politiques et des enjeux, engagé sur le territoire, et de proposer un dispositif pour transformer le territoire dans le sens de la transition écologique et de la croissance verte,

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025 et sa première Convention d'application 2021-2022,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la première Convention d'application 2021-2022 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

Il n'y a pas de remarque.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

## 13. Urbanisme – annulation de la délibération prescrivant la révision du PLU et prévoyant l'installation d'un espace aquatique en zone naturelle

M. DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, indique qu'il s'agit de simplifier la situation actuelle en termes d'urbanisme.

Il propose au conseil municipal de prendre connaissance de l'historique concernant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mèze.

Considérant le SCOT du bassin de Thau approuvé le 4 février 2014, modifié en 2017,

Considérant la délibération du 22 mars 2017 approuvant le PLU de la ville de Mèze fixant un objectif de 13 500 habitants en 2030 à Mèze,

Considérant la délibération du 29 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Mèze avec les objectifs suivants :

- Répondre aux observations du contrôle de légalité,
- Préciser certains points du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rectifier quelques éléments des pièces graphiques du zonage.

Considérant la délibération du 16 juillet 2019 prescrivant la mise en révision du PLU de Mèze pour les motifs suivants :

- Intégration de l'étude d'entrée de ville (route de Pézenas) dans le document d'urbanisme et le changement des règles d'inconstructibilité le long de cette voie,
- Création d'un emplacement réservé pour la desserte du secteur des Sesquiers et la réduction de la zone OAU 3 qui en découle,

- La réduction de la superficie de la zone U4 du secteur du Moulin à Vent,
- La modification des droits à construire résultant de certaines règles du PLU (emprise au sol, hauteurs, reculs d'implantation, pourcentage des espaces libres, stationnements, servitudes, etc....).
- La définition d'une zone destinée aux équipements publics, comprenant un espace nautique à proximité du centre de loisirs des Sesquiers, classé actuellement en zone naturelle.

Cette délibération reprenait par ailleurs la totalité des motivations ayant conduit le conseil municipal à prescrire une procédure de modification du PLU le 19 décembre 2018.

Considérant la décision du Maire N°30 du 24 juin 2021 concernant la maîtrise d'œuvre de la modification du PLU,

M. DALBIGOT constate qu'il y a donc aujourd'hui deux procédures en cours pour les mêmes motifs, la seule différence entre elles étant l'implantation d'une piscine en zone naturelle.

Le PLU actuel prévoit déjà une zone pour des équipements publics et il n'était pas nécessaire de positionner un espace nautique dans une autre zone.

Il est inadmissible d'envisager de déclasser une zone naturelle au Sesquier alors même que les premières études menées par Sète Agglopôle Méditerranée montrent que dans les environs de cette zone de nombreuses espèces protégées, végétales et animales, sont présentes.

Par ailleurs, la zone du Sesquier joue un rôle majeur dans les liaisons « Trames Vertes » et « Trames Bleues » sur le territoire communal.

Depuis la délibération du 16 juillet 2019, aucun acte concret, aucune étude et aucune des procédures prévues n'a été engagée par la ville.

Cette procédure d'étude du déclassement d'une zone naturelle doit être abandonnée. Elle était vouée à l'échec d'un point de vue règlementaire et surtout elle ne correspond pas à la volonté de l'équipe municipale actuelle qui souhaite protéger et mettre en valeur les espaces naturels du territoire communal.

Ceci permettra de clarifier la situation du PLU de Mèze en ne laissant en cours que la seule procédure de modification.

M. DALBIGOT informe que les différents partenaires (Etat, SMBT, DREAL et DDTM) ont été informés et des rencontres ont été fixées pour terminer la procédure de modification.

Il précise que dès que cette modification sera terminée, une révision générale du PLU actuel sera proposée après un débat en commission d'urbanisme et une large concertation publique. Dans quelques mois sera présentée une délibération pour engager la refonte totale du PLU, une fois que les partenaires auront été rencontrés. Il explique que c'est le syndicat mixte du bassin de Thau qui détient le pouvoir sur le SCOT, actuellement en révision. La ville de Mèze n'a pas donné d'avis officiel dans cette procédure ; le maire a vu le chargé de mission mais il n'y a jamais eu d'information en conseil municipal ; il faut donc d'abord savoir comment la révision du SCOT se passe, quels vont être ses nouveaux objectifs, son nouveau rythme, quels seront les objectifs assignés par le SCOT à la ville, et que la ville puisse défendre, dans le projet de PLU qui sera présenté, les objectifs que l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre sur Mèze.

#### Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** du retrait de la délibération du 16 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Mèze.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme,
  - o au préfet de l'Hérault
  - o au président du Conseil Régional Occitanie
  - o au président du Conseil Départemental de l'Hérault
  - o aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture, de la section régionale de la conchyliculture
  - o au président de Sète Agglopôle Méditerranée, EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains, en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
  - o au président du SMBT, établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale
  - o aux maires des communes limitrophes, Loupian, Marseillan, Villeveyrac, Montagnac, Pomerols
- **DIRE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

M. PHOCAS pense qu'il s'agit d'un bon début. Il attend néanmoins la suite du contenu de la modification. Il espère que cela ira dans le sens de ce qui a été déclaré durant la campagne électorale, à savoir une urbanisation plus réfléchie, la préservation de la plaine du Sesquier, pour garder une certaine image de la ville.

M. le Maire indique que juste après les élections, il a rencontré M. Fricou pour savoir où en étaient les projets de l'agglo (piscine, salle de spectacle à la cave coopérative,...); il n'y a malheureusement pas de grandes avancées avec Sète Agglopôle concernant ces dossiers. Il a rencontré le président, M. Commeinhes pour en discuter; le projet de la piscine à Mèze n'est pas du tout d'actualité, 9 millions d'euros ayant été votés pour celle de Gigean; Celle de Frontignan sera ensuite envisagée; les finances de l'agglo diminuant, les projets doivent être revus à la baisse eux aussi. Le constat est que, après 5 ans de fusion, pas grand-chose n'a été entrepris sur Mèze qui est pourtant la 3e commune de l'agglopôle. Le projet de la cave coopérative va être prioritaire et pour ce qui est d'une piscine, M. le Maire a vu les conseillers départementaux pour proposer de couvrir la piscine de Bessilles; ce qui serait plus intéressant pour le contribuable et permettrait de mutualiser les finances.

Pour ce qui est de l'autre projet annoncé, la grande liaison Etang/Pallas/Sesquier, dont il estime que le tracé n'était pas judicieux car la liaison part de la piste cyclable le long du Pallas, dans une zone nature 2000 pour arriver sur la départementale, il a écrit au syndicat mixte pour abandonner ce projet et privilégier la liaison nord, c'est-à-dire la piste cyclable du département à la calandreta, ce qui permettrait aux enfants fréquentant cet établissement scolaire de venir en vélo; en contrepartie, il a été demandé la réfection de la passerelle du Pallas ou l'installation d'une passerelle neuve, ce qui permettrait de partir du camping pour rejoindre la piste cyclable sans passer par une zone naturelle.

Cette question est mise au vote; elle est approuvée à la MAJORITE, 6 ABSTENTIONS (M. FRICOU, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE).

# 14. Urbanisme – opération rénovation façades du centre ancien – convention portant nouveau règlement d'attribution des aides publiques

M. DALBIGOT affirme que ces opérations ont un succès qui ne se dément pas ; il faudrait peut-être une meilleure communication pour inciter les riverains d'une même rue à utiliser ce programme dans un souci de cohérence des interventions.

L'objet de la délibération est de poursuivre ce programme et de modifier le règlement de l'opération « rénovation façades - centre ancien » afin d'en améliorer le fonctionnement. Il s'agit de :

- Ajout des termes suivants :
  - o «Les travaux ne devront pas être commencés avant la date de

notification du courrier informant de l'attribution de la subvention. Les travaux doivent être totalement réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification d'attribution (Sauf dérogation sollicitée par le bénéficiaire pour situation exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique imprévisible de nature à empêcher le démarrage des travaux etc.). »

- « Les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. »
- Suppression des termes suivants :
  - o « Dans les jours qui suivent la fiche de conseils et recommandations est transmise au(x) propriétaires(s) qui doivent les faire remplir par la ou les entreprises. La fiche de conseils et recommandations est annexée à la demande d'autorisation d'urbanisme »
  - « Monsieur le Maire de Mèze ou son représentant agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2019 »

La nouvelle convention valant règlement est présentée en annexe. (cf. annexe 4)

Les aides communales et partenariats complémentaires porteront sur 10 dossiers maximum au titre de l'année 2022. »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la nouvelle convention valant règlement « opération façade centre ancien » ci-joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

#### 15. Questions diverses

## - débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

M. PARRA, adjoint au Maire délégué au personnel explique que la question posée à l'assemblée concerne un décret de 2007 demandant aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection en matière de prévoyance. Ce texte a été modifié par un décret du 8 novembre 2011 qui définit les règles de participation des collectivités territoriales en la matière.

La commune de Mèze a déjà choisi de participer financièrement à la protection sociale complémentaire via un contrat collectif proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault. Le montant de la participation mensuelle actuelle s'élève à 8 euros par agent. La Ville de Mèze ne participe pas, à ce jour, à la protection sociale complémentaire santé. Actuellement, 176 agents au titre de la mairie et 76 au titre du CCAS, EHPAD et SSIAD bénéficient de

cette prestation, soit un peu plus de la moitié des agents. Le nouveau texte impose une participation obligatoire des collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2025 pour la partie prévoyance et à partir du 1er janvier 2026 pour la partie complémentaire santé. Les collectivités ont l'obligation, dans le courant de l'année 2022, de débattre des modalités de mise en place et du montant de cette prestation ; l'Etat a fixé un taux de 20 % d'un montant qui sera déterminé par décret et non connu à ce jour pour la complémentaire santé et 50 % pour la complémentaire prévoyance. Pour information, l'Etat, depuis le 1er janvier 2022 accorde 15 € par agent fonctionnaire d'Etat à la complémentaire santé. Cette participation constitue pour le fonctionnaire un élément supplémentaire mais impactera nécessairement le budget de la commune. Cette question a été exposée en comité technique le 19 janvier 2022 à l'ensemble des organisations syndicales et il a été convenu de travailler sur l'année 2022 pour préparer et soumettre à la décision du conseil municipal, les montants et les modalités de mise en œuvre qui pourraient être progressives d'ici 2025-2026, à partir du 1er janvier 2023 par exemple, dans la mesure où le contrat de groupe auquel la collectivité adhère termine au 31 décembre.

#### M. PARRA indique qu'une note a été jointe à ce sujet (cf annexe 5).

Deux possibilités s'offrent à la collectivité : soit accorder l'aide aux agents adhérents d'une mutuelle labellisée, soit souscrire un contrat de groupe et l'ensemble des agents pouvant bénéficier de cette prestation devra adhérer à cette mutuelle.

Les chiffres montrent la nécessité d'une information complète de l'ensemble des personnels car il apparaît clairement que beaucoup ne connaisse pas les possibilités de cette prestation.

A titre d'information, M. Parra ajoute que la prestation actuelle des 8 € représente au budget communal 23 000 € sur l'année.

M. PARRA ouvre le débat et laisse place aux questions.

Il n'y a pas de remarque.

#### - débat sur la ligne nouvelle Montpellier Perpignan

M. le Maire indique qu'il a été décidé de lancer un débat sur la future ligne LGV, impactant notre territoire, afin que la ville de Mèze puisse donner son avis dans l'enquête publique qui s'est ouverte le 14 décembre 2021 et qui terminera le 27 janvier 2022.

Ce projet, vieux de 30 ans, est resté dans les cartons, mais au fil du temps, a connu des avancées. Il en fait un rapide historique. Le 28 janvier 2011, une commission consultative a permis aux maires des communes traversées par la ligne LGV de donner leurs avis. Deux options étaient proposées : un passage sur la plaine de Fabrègues ou un autre sur la Gardiole ; c'est la Gardiole qui a été choisie.

Par la suite, pour ce qui concerne Mèze, un passage pouvait être envisagé soit au sud, soit au nord de l'autoroute ; c'est le tracé au Nord de l'autoroute qui a été privilégié.

Il ajoute que les POS et PLU des communes prévoient tous une emprise pour le TGV, que ce soit Mèze, Poussan ou les autres villes impactées. Il est très étonné que les débats sur la LGV soient tardifs. Il pensait, comme de nombreux citoyens, que le projet était acté puisque sur Mèze, il y a 4 ou 5 ans, des maisons ont été achetées et rasées. Il est donc surpris qu'actuellement les gens se battent.

M. le Maire rappelle aussi que le 27 avril 2015, une réunion, à laquelle il a assisté, a présenté le tracé à Poussan. En février 2016, le tracé a été validé par l'Etat pour un montant de 5,5 milliards d'euros.

En 2017, le Président Macron a annoncé qu'il mettait un terme aux grands projets de ce type. Pourtant le 28 avril dernier, le 1<sup>er</sup> Ministre a annoncé le démarrage de la ligne LGV pour un coût de 8 milliards d'euros. De ce fait, tout le monde se met à bouger. Une réunion a eu lieu à ce sujet le 14 janvier dernier à l'agglo.

M. le Maire se dit inquiet de l'impact de la ligne qui se traduit par :

- une réduction de l'offre de mobilité sur le territoire : il n'y a pas de gare et les 12 TGV qui passent par jour à Sète seront réduits à deux à terme.
- une destruction des milieux aquatiques,
- des prélèvements fonciers de terres agricoles,
- un impact sur la ressource en eau de la source d'Issanka,
- une destruction d'une partie de la voie Domitienne.

Il conclut qu'on ne peut qu'être d'accord sur une ligne LGV mais il faut prendre conscience du gros impact environnemental. Il informe qu'il a reçu de l'agglo les remarques qui vont être faites dans le cadre de l'enquête publique. Il ouvre le débat et appelle les élus à s'exprimer.

Mme ESTRADA CALUEBA indique que dans le cadre de ce débat sur la ligne nouvelle Montpellier Perpignan et le projet de LGV pour le Bassin de Thau, le groupe Ensemble vers 2026 souhaite partager quelques informations.

Au regard du changement climatique et des risques de submersion marine qui se profilent pour la ligne ferroviaire actuelle, envisager une nouvelle ligne ne semble pas aberrant. Néanmoins, les nombreux enjeux écologiques, notamment, identifiés et listés par l'Autorité Environnementale les empêchent de se positionner favorablement pour le tracé proposé. Basé sur des projections de rentabilité anciennes, ce dossier ne tient nullement compte des nouvelles études prospectives comme la dé-mobilité liée à de nouveaux usages professionnels, notamment le télétravail.

Mme ESTRADA CALUEBA cite les différents points sur lesquels un avis favorable ne peut être donné au tracé en l'état actuel des propositions :

- Située sur le tracé du Viaduc prévu entre Poussan et le massif de la Gardiole, la source d'Issanka, lieu de captage de l'eau potable pour l'agglomération de Sète se verra mise en danger par ces travaux d'envergure.
- La construction d'un viaduc de 1400m de long et 28m de haut incluant une trentaine de piliers en béton face à la Crique de l'Angle classée Natura 2000 est contraire au Code de l'Environnement.
- La LGV amputera les vignobles du terroir Picpoul de Pinet de 10% de leur surface.
- Le tracé de la LGV ensevelira en partie la Via Domitia classée aux Monuments historiques.
- Loin de la volonté de neutralité carbone à l'horizon 2050, la construction de la LGV génèrera un bilan carbone qui sera compensé en 240 ans.
- La LGV génèrera des nuisances sonores indéniables pour certains habitants à proximité de la ligne et entrainera la dévalorisation de leurs biens. L'attrait touristique de ces zones jusqu'à présent épargnées sera anéanti.
  - Avec une réduction de 10 à 2 TGV quotidiens puis une disparition du trafic TGV en gare de Sète, la LGV écartera une partie des 53 000 curistes qui se rendent chaque année à Balaruc. Moins bien desservi, le territoire sera alors boudé par les touristes et curistes.
- Loin de permettre le désenclavement du territoire, la LGV verra naître 2 nouvelles gares à Béziers et Narbonne pour rallier Montpellier Sud de France. Les habitants du Bassin de Thau se retrouveront en territoire enclavé entre ces gares. Cette externalité négative n'est pas prise en compte dans les études.
- Les travaux de la LGV génèreront un coût de plus de 2 milliards d'euros uniquement pour le tronçon Montpellier-Béziers. Le financement de la LGV étant réparti entre l'Europe (20%), l'Etat (40%), les Collectivités locales (40%), la hausse des impôts inéluctables pour regarder passer les trains est une aberration.
- Issue d'une formidable idée de mutualisation de la mobilité au travers de la mixité fret-voyageurs, il ne sera en fait question de l'appliquer que sur le tronçon entre Montpellier et Béziers : cette solution est inacceptable pour la cohérence de désenclavement routier voulu par le tracé.

Le gain de 38 minutes entre Paris et Barcelone et 18 minutes entre Montpellier et Béziers justifie-t-il un tel sacrifice pour notre territoire ?

Mme ESTRADA CALUEBA conclut en disant que le groupe Ensemble vers 2026 souhaite un projet plus raisonnable et mieux raisonné avec le lancement de nouvelles études prenant en compte de nouveaux critères environnementaux et sociétaux et plus de compensation pour le territoire.

M. le Maire constate que l'exposé de Mme ESTRADA CALUEBA rejoint ce qu'il vient d'exposer.

M. PHOCAS dit que ce projet existe depuis plusieurs décennies et il considère que le TGV fait partie de la grandeur de la France. A l'époque de sa construction, personne ne s'est soucié de l'impact environnemental et des zones sensibles mais tout le monde a bénéficié des avantages qu'il apportait. L'impact est certain mais il pense qu'il s'agit de respecter la parole de la France et ne pas faire preuve d'égoïsme. Il estime que notre territoire a la chance d'avoir une autoroute -autoroute qui a plus d'impacts en termes de bruit, d'environnement et de pollution que le TGV- et un tracé de la LGV qui suit cette autoroute. Il ajoute que les élus doivent intervenir pour protéger les intérêts des particuliers, des viticulteurs afin qu'ils ne soient pas spoliés, défendre les activités sensibles. Mais il pense que le rôle de l'élu, c'est avant tout l'intérêt général. Il ne trouve pas judicieux de remettre en cause le tracé car ce serait repartir sur des discussions qui s'éterniseraient.

Il rappelle également que de nombreux élus ou anciens élus ont voté les PLU où les emprises de la LGV étaient matérialisées et que c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu réagir.

M. le Maire ajoute qu'il faut aussi se mettre à la place de Réseau Ferré de France qui a organisé des réunions; il cite en exemple une réunion qui a eu lieu à Mèze en 2011 et au cours de laquelle un certain nombre de maires a donné son avis et exprimé ses préférences. Il donne lecture d'un extrait du compte rendu de cette réunion démontrant la préférence pour un tracé passant au nord. Il se dit étonné car les représentants du groupe ensemble vers 2026 ont voté à l'agglo en faveur de la subvention de cette collectivité pour le tracé du TGV, tout comme lui. Il reconnait qu'il n'a peut-être pas pris la mesure des actions engagées à l'époque mais constate qu'aujourd'hui, seuls de combats d'arrière-garde persistent et qu'il est plus judicieux à l'heure actuelle de se battre pour les compensations.

M. DALBIGOT tient à préciser que la bande de réservation LGV sur les PLU est imposée par l'Etat. Il ne s'agit pas d'un vote de la commune mais d'une mise en conformité du PLU décidée par le Préfet.

M. PHOCAS rétorque que les élus sont libres de voter le PLU ou pas.

Il n'y a plus de remarque ; le débat sur le tracé de la LGV est clos.

M. le Maire demande à M. PHOCAS s'il veut exposer sa question diverse sur la police municipale.

M. PHOCAS indique qu'après discussion, il lui semble plus judicieux de parler de ce sujet lors du comité de sécurité et prévention.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h37 et indique que le prochain conseil municipal aura lieu probablement au mois de mars. La date en sera communiquée ultérieurement.

DEPARTEMENT:	HERAULT
<u>CANTON</u> :	MEZE
COMMUNE:	MEZE

N°41

#### DEPORT DE M. Thierry BAEZA, MAIRE DANS LE CADRE DE TOUTE AFFAIRE LIANT LA VILLE DE MEZE A LA SEMABATH

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

**VU,** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de la vie publique, notamment ses articles 5 et 6

**VU**, le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2131-11 ,

VU, le procès-verbal de l'élection du maire du 11 décembre 2021,

**VU**, la décision du conseil d'administration de la SEMABATH, en date du 17 janvier 2022, nommant M. Thierry BAEZA Président de cette société d'économie mixte,

**VU**, la demande du 18 janvier par laquelle M. Thierry BAEZA, sollicite un déport dans le cadre de toute affaire liant la ville à la SEMABATH,

**Considérant** que M. Thierry BAEZA, Maire de Mèze, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la ville de Mèze et la SEMABATH, en raison de sa qualité de Président de la SEMABATH

#### **ARRETE:**

Article 1: Dans le cadre des dossiers liant la ville de Mèze et la SEMABATH, M. Thierry BAEZA s'abstiendra d'exercer sa compétence en tant que Maire de Mèze en se déportant des décisions de la ville de Mèze

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON:	MEZE
<b>COMMUNE:</b>	MEZE

concernant ces affaires, de même qu'il ne participera pas aux instances préparatoires, au suivi et à l'exécution des décisions relatives à ces dossiers.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la ville pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concerne la SEMABATH, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 M. Jean-Christophe DALBIGOT, Premier Maire-Adjoint, est désigné pour suppléer M. Thierry BAEZA, Maire de Mèze, dans les dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté, et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3** : le présent arrêté prendra effet après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la ville de Mèze est chargé de son exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

MEZE, le 19 janvier 2022



20.01.22
20.01.22
20.01. 22

ANNEXE 2

#### Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu		HAR.
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
	FILIÈRE ADM	MINISTRATIVE	Maria Re			14.2
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	Α	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	2		1		1
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	1		1		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	В	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	В	4		3		1
REDACTEUR	В	6		5		1
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	С	15		15		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	С	15	1	14	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	С	7		7		0
TOTAL		58	-1	54	1	4
	FILIÈRE TI	ECHNIQUE	J. C. C. L. L.			5. 152.34
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	В	1		0		1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	В	1		1		0
TECHNICIEN	В	2		1		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	С	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	С	24	2	23	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	С	4		3		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	С	18	3	15	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	С	33	5	31	4	2
TOTAL		102	10	93	9	9
	FILIÈRE	POLICE			The second	Citic with
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère	В	1		1	T	0
CLASSE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL						
BRIGADIER POLICE	С	7		7		0
TOTAL	С	1		0		1
TOTAL	FII 12 - 1	9	0	8	0	1
ANIMATEUR PRIMORAL de 43ee desse	FILIÈRE AN					
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	В	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe ANIMATEUR	В	0		0		0
	В	0		0		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	С	10	1	10	1	0
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	С	5		5		0
Adjoint d'animation	С	20	11	12	5	8
TOTAL		37	12	29	6	8
ACTIVITY OF THE PARTY OF THE PA	FILIÈRE S			2011		
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	С	11		1		0
AGENT SOCIAL	С	1	1	1	1	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	С	5		4		1
A.T.S.E.M, principal de 2ème classe	С	5		4		1
TOTAL		12	1	10	1	2
	FILIÈRE SP	ORTIVE			LEIN LE	
DUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	В	0		0		0
PERATEUR PRINCIPAL	В	0		0		0
PERATEUR QUALIFIE A P S	В	0		0		0
TOTAL	10 - 10 19	0	0	0	0	0
EMPLOIS SANS CADRE D'EMP	PLOIS CORRESPO	NDANT ET COLI	ABORATEURS	DE CABINET		
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
TOTAL		0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		218	24	194	17	24

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif *	Effectif pourvu
FILIER	E ADMINISTRATIV			The second secon
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	С	28	1	1
TOTAL		glading make	W. +1,	Marie V.
<u>fu</u>	ERE TECHNIQUE			Page 12 Control of the Control of th
AGENT DE MAITRISE	С	30	1	1
AGENT DE MAITRISE	С	28	1	1
			2	27
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	С	28,5	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	С	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	С	24,5	1	1
TOTAL		4 Mil. 3	3	B 4.3".
ADJOINT TECHNIQUE	С	30	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	С	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	С	22,5	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	С	15	1	1
TOTAL			5	4.4
FILI	RE ANIMATION		k #1.000-4.2	
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	С	28,5	1	1
TOTAL			1	
ADJOINT D'ANIMATION	С	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	С	20	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	С	6,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	С	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	С	5	3	0
GTOTAL		A CONTRACTOR	s 11	**
, FIL	ÈRE SOCIALE			
AGENT SOCIAL	С	33	1	1
TOTAL	f rand		1.11-	
TOTAL GENERAL	to re		n 24 y	

### Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze : budget cuisine

		Effectif	budgétaire		Effectif pourvu	No.
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNE:	Pourvus	Dont TNG	Vacants
	FILIÈR	ADMINISTRAT	lve			
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	С	2	The second second	2		^
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	С	0		0		0
* TOTAL 18 18 18	La Trans. Se	277	7 4 0			0
4		RE TECHNIQUE	20 4.65	Address of the second	halfe Very	. 0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2				/ / /
AGENT DE MAITRISE	C	12		1		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0		12		0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7	4	0		0
DJOINT TECHNIQUE	C	7	4	6	4	1
TOTAL	8830,613,6		5	7	5	0
TOTAL GENERAL	DU DOSENIE	4-281 · · · 3		26.7	*. 9 Pt. ()	2
THE REPORT OF THE PARTY OF THE	7	30 -	9	AL 28 0 18	94 1	W



### Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Port

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
. Grade	Catégorie	Effectif budgetaire	Dont TNG	Pourvus	Dont TNG	Vacants
	FILIERE ADM	INISTRATIVE		10 m.		i de la companya de l
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	T	1		141	a shirt of	t in the
L, TOTAL		4, 4, 7	Part Parts,	1		0
E similar of the state of the	FILIÈRE TE		0.7	1	r file to	(°) 0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1 1			1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	A to The graph of helps
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C			1		0
TOTAL		1		1		0
	12 12 17 17 17	2	0	2	0	0 /
TOTAL GENERAL		3	0	3	0	0



# Ville de Mèze

#### ANNEXE 3

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL A TITRE GRATUIT

#### Entre:

Le Relais Ambulatoire de Vaccination de Mèze, représenté par Monsieur Bruno SACQUEPEE, Coordinateur MSP Domus Medica, d'une part,

#### Εt

La Mairie de Mèze, représentée par Monsieur Thierry BAEZA, le Maire, d'autre part.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération approuvant la mise à disposition d'un personnel communal à titre gratuit,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 7 janvier 2022, la Mairie de Mèze met à disposition du Relais Ambulatoire de Vaccination pour une durée d'un mois et vingt-deux jours renouvelable, Madame Josette BENARD, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, afin d'exercer les fonctions d'agent administratif pour une durée de 16 heures hebdomadaires maximum, les lundis et/ou mardis. (fiche de poste annexée)

#### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Josette BENARD est organisé par le Relais Ambulatoire de Vaccination durant le temps de travail effectué en son sein.

La situation administrative de Madame Josette BENARD (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Mairie de Mèze.



#### **ARTICLE 3 : Rémunération**

**Versement** : la Mairie de Mèze versera à Madame Josette BENARD la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Relais Ambulatoire de Vaccination ne verse aucun complément de rémunération à Madame Josette BENARD, sous réserve des remboursements de frais.

#### ARTICLE 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Josette BENARD pourra prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil

#### **ARTICLE 5: Contentieux**

Thierry BAEZA

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

#### Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion.
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire						
A Mèze, le						
Pour la collectivité d'origine,	Pour l'organisme d'accueil,					
Le Maire,	Le Coordinateur,					

**Bruno SACQUEPEE** 







# Opération Rénovation Façades



## **Centre Ancien**

**VILLE DE MEZE** 

# Convention portant règlement d'attribution des aides communales

#### **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

L'attractivité de la ville de Mèze repose sur la qualité de ses espaces naturels mais aussi de son patrimoine bâti. Si la municipalité, par de vastes travaux d'amélioration de l'espace public, participe à l'embellissement du cadre de vie, l'entretien des habitations privées, qui constituent une part importante du patrimoine local, est également nécessaire.

Soucieuse de participer au maintien de ce patrimoine, la ville de Mèze souhaite subventionner, dans le centre ancien et selon des conditions de qualité des travaux envisagés, les propriétaires qui effectuent des travaux de ravalement de façade sur les immeubles construits il y a plus de 20 ans et visibles depuis le domaine public.

La présente convention fixe les conditions d'octroi et de versement des aides en faveur du ravalement des façades.

#### **ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES**

Ces aides sont réservées aux particuliers - propriétaires, copropriétaires ou syndics de copropriété - engageant des travaux de restauration et valorisation de façade dans le périmètre retenu par le Conseil Municipal joint en annexe 1 au présent règlement.

Sont exclus de l'aide communale aux façades, les bailleurs sociaux et les organismes et administrations publiques.

#### ARTICLE 3 -CONDITIONS D'ELIGIBILITE LIEES AUX IMMEUBLES

L'immeuble doit être à usage principal d'habitation, avoir plus de 20 ans et se situer en limite de rue.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE LIEES AUX TRAVAUX

Toutes les façades nécessitant un traitement de ravalement doivent être intégrées dans le projet.

La subvention est accordée une seule fois par immeuble et pour un ravalement d'ensemble de la façade, les travaux partiels ne sont pas subventionnés.

Les changements de fenêtres, descentes d'eau pluviale, zinguerie diverse, travaux de toiture et bardages sont exclus du calcul de l'aide.

#### **ARTICLE 5 - REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

#### 1) Application du règlement

L'attribution de l'aide n'est pas un droit. La ville de Mèze et Sète Agglopôle Méditerranée ont seules le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement des aides. Les aides sont accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet.

La demande d'aide sera instruite par les services de la ville et de l'agglomération en référence au présent règlement voté par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire. Les opérations de réhabilitation doivent être réalisée par une entreprise qualifiée en règle de ses obligations sociales et fiscales

La ville de Mèze et Sète Agglopôle Méditerranée se réservent le droit de modifier à tout moment le règlement de l'opération Façades. Ce dernier s'appliquera aux dossiers déposés, à compter de son entrée en vigueur.

#### 2) Commencement de l'opération

Dès lors que la demande de subvention sera jugée complète et conforme aux conditions d'éligibilité du présent règlement, un courrier valant accusé de réception sera adressé au bénéficiaire.

Toutefois, cela ne vaut pas engagement à subventionner l'opération.

Les travaux ne devront pas être commencés avant la date de notification du courrier informant de <u>l'attribution</u> de la subvention.

Les travaux doivent être totalement réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification d'attribution (Sauf dérogation sollicitée par le bénéficiaire pour situation exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique imprévisible de nature à empêcher le démarrage des travaux etc.).

Passé ce délai, l'octroi de la subvention sera perdu.

#### ARTICLE 6 - Composition des dossiers de demande d'aide

Le demandeur établit un dossier comprenant :

La présente convention complétée et signée par le propriétaire
Devis descriptif et estimatif détaillé indiquant : les surfaces, les quantités, prix unitaires et techniques de mise en œuvre
Copie de l'acte de propriété ou attestation notariée de propriété de moins de 3 mois
Pour les copropriétés, copie de la délibération d'assemblée générale ayant décidé les travaux et les coordonnées des propriétaires et liste des copropriétaires mentionnant les tantièmes de chaque propriétaire
Relevé d'identité bancaire

#### **ARTICLE 7 - Instruction des dossiers et accords**

Pour toute demande de subvention, un rendez-vous est programmé pour une visite avec la commission Façades, devant la façade, en présence du ou des propriétaires et si possible de la ou des entreprises chargées des travaux.

Les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

#### ARTICLE 8 - Montant de la subvention

Un bâtiment ayant fait l'objet d'une subvention ne peut plus bénéficier de ce type d'aide durant les 10 années à venir.

#### 8.1.1 - subvention communale

Le montant de la subvention communale se calcule ainsi :

> 30 % du montant des travaux subventionnables.

Le montant plafond de la subvention est fixé à 2 500 €.

#### 8.1.2 – subventions complémentaires

<u>Enveloppe intercommunale</u>: Une subvention complémentaire peut être apportée directement par Sète Agglopôle Méditerranée dans le cadre de son règlement d'intervention à hauteur de la subvention versée par la Ville, jusqu'à 2500 € dans un plafond total annuel de 25.000 € pour l'ensemble des dossiers déposés.

Dans tous les cas, le cumul des aides publiques octroyées ne pourra excéder 80% du montant total TTC des travaux éligibles.

#### ARTICLE 9 - Autorisation en matière de communication

Le bénéficiaire autorise la Ville de Mèze à communiquer sur les travaux réalisés (photos, articles de presse, panneau apposé sur l'échafaudage du chantier, etc.). Un panneau de communication sera fourni par la Ville aux bénéficiaires de subvention afin d'être mis en place sur la façade de l'immeuble durant toute la durée du chantier et jusqu'à 3 mois après. Il est à restituer ensuite à la Ville.

#### **ARTICLE 10 - Suivi et contrôle**

Le bénéficiaire permet de visiter les lieux et s'engage à communiquer les justificatifs et les documents nécessaires à l'exercice du contrôle.

Une fois les travaux exécutés, une visite de vérification sera organisée par la commission Façades.

La ville de Mèze et Sète Agglopôle Méditerranée se réservent le droit de procéder à toute vérification liée au versement des aides dans le cadre du présent règlement et, en cas de déclaration mensongère, d'en exiger le remboursement.

#### ARTICLE 11 - Demande de paiement et versement de la subvention

Le demandeur informe le service urbanisme de l'achèvement du chantier, qui fera vérifier sur place l'exécution et la conformité des travaux.

La demande de versement est à adresser au service urbanisme, elle contient :

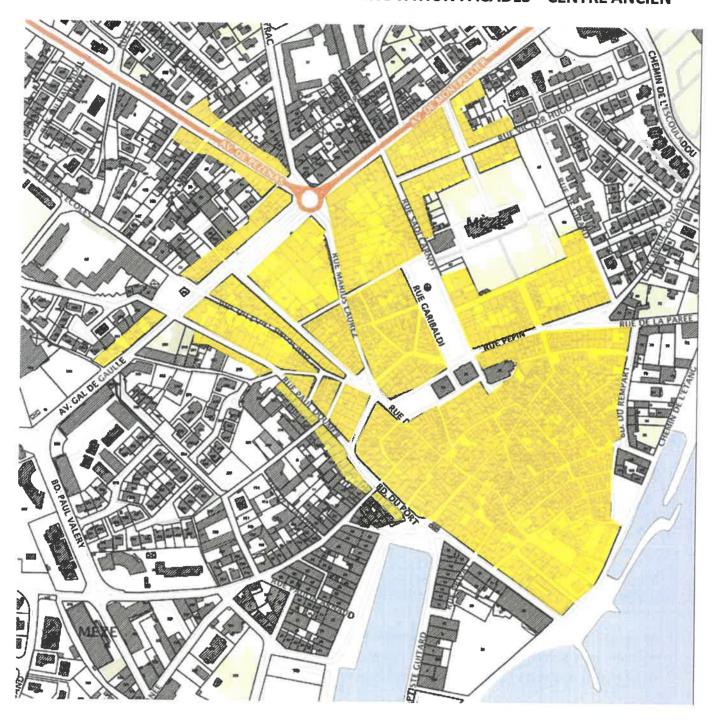
- la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ;
- les factures portant la mention acquittée;
- une photographie en couleur de la façade rénovée.

Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant de l'engagement initial. Si les montants sont inférieurs à ceux des devis, la subvention sera redéfinie en conséquence.

Le paiement de la subvention est effectué si et seulement si les travaux ont été exécutés conformément aux préconisations.

Dans le cas d'une demande de subvention effectuée au nom d'un syndic de copropriétaires, ce dernier s'engage à reverser l'aide financière de la ville à chaque copropriétaire au prorata des tantièmes de chacun.

### ANNEXE 1 – PERIMETRE OPERATION RENOVATION FACADES – CENTRE ANCIEN







## **Opération Rénovation Façades - Centre Ancien**

Le demandeur, d'une part,

Le demandeur, à une part,	
SI PERSONNE PHY	SIQUE
Nom:	
Prénoms:	
a vacation in the	
SI PERSONNE MO	DRALE
Nom de la copropriété :	
Nom du syndic de copropriété :	
Représentant du syndic de copropriété :	
Adresse :	
Propriétaire(s) ou gestionnaire en qualité de sy d'habitation sis à MEZE 34140 :	ndic de la copropriété d'un immeuble
Adresse:	
D'autre part,  Il a été convenu ce qui suit :  Je soussigné (e), en ma qualité de propriétaire o sollicite une subvention au titre de l'opération m'engage à respecter le règlement relatif à cette a	« rénovation façades centre ancien » et
CADRE D'ENGAG	SEMENT
Montant de l'aide sollicitée :	
Dans le cadre du dossier présenté et au vu des commune versera au propriétaire ou syndic de cop	
CADRE DE PAIE	MENT
Montant de l'aide attribuée :	
A Mèze, le :	
Le Maire,	Le Demandeur,
Thierry BAËZA	Nom:
	Prénom :
	Signature:

# OBJET: QUESTIONS DIVERSES RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique, dénommés « risque santé »
- Les risques liés à l'incapacité de travail, dénommés « risque prévoyance » ou « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu, en 2007, la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Ce dispositif est précisé dans le décret N°2011-1474 :

- Cette aide peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel, dit **labellisé**. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes disposant d'un tel contrat.
- Les collectivités territoriales ont la faculté de conclure une **convention de participation** à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéficie des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Cette procédure de mise en concurrence peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion dont elle dépend agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. Cette solution est, dans ce cas, de s'affranchir d'une procédure complexe, de mutualiser le risque et mettre en œuvre les principes de solidarité.

La nouvelle ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et qui attend prochainement ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents **au 1**er **janvier 2025** (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux

contrats santé au **1**<sup>er</sup> **janvier 2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret), contrats labellisés ou issus d'une convention de participation. Les montants de référence ne sont pas encore connus. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer ainsi une opportunité de valoriser les politiques de gestion des ressources humaines : en prenant soin de la santé de leurs agents et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitants de leur territoire.

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, 89 % des employeurs publics locaux déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents dans un cadre de prise en compte de la qualité de vie au travail.

La Ville de Mèze a choisi de participer financièrement à la protection sociale complémentaire prévoyance via un contrat collectif proposé par le Centre de Gestion 34. Le montant de la participation mensuelle s'élève à 8 euros par agent. La Ville de Mèze ne participe pas, à ce jour, à la protection sociale complémentaire santé.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire; ce débat s'appuyant sur les dispositions de l'ordonnance N°2021-174 du 17 février 2021. Aussi, il convient, à ce jour, que l'assemblée délibérante lance un débat: vers quelle politique de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance, à horizon 2025-2026, la collectivité veut s'orienter; le mode de participation (labellisation ou mise en concurrence) et à quelle hauteur la financer; les modalités d'accompagnement des agents et le calendrier de mise en œuvre. Un dialogue social interne à venir sera mené en lien avec les organisations syndicales en place.